

Pour un séjour en toute tranquillité, pensez à souscrire à une assurance !



Parce que tout peut arriver, pensez à souscrire à l'assurance annulation/interruption de séjour réservée aux clients Gîtes de France Rhône.

Avec notre partenaire **Groupama**, vous pouvez partir l'esprit tranquille.

En cas d'imprévu avant le départ ou pendant le séjour, vous êtes couvert !



Sans assurance, annuler un voyage quelques jours avant le départ peut coûter très cher. En effet si vous annulez au dernier moment, vous perdez la totalité du séjour. Vous payez des vacances dont vous ne profitez pas.

Aussi, parce qu'une urgence survient au moment où l'on s'y attend le moins, les contrats d'assurance existent pour vous permettre de faire face à ces situations. Partir en vacances nécessite un minimum de précautions avant le départ, et ne pas souscrire une assurance annulation constitue une fausse économie !

Avec l'assurance Groupama, vous êtes remboursé (sur justificatif) de 60% voire 80 % des sommes que vous avez versées pour votre séjour (à l'exception de la prime d'assurance et des frais de dossiers) suite à la survenance d'un grand nombre d'événements de la vie personnelle et professionnelle.

Exemple de remboursement suite à une annulation avant le séjour (sans et avec assurance) pour un prix de location de **400€** :

Date d'annulation avant le début du séjour	Sans assurance	Avec assurance (pour les séjours d'une durée < à 21 jours)	Avec assurance (pour les séjours d'une durée > ou = à 21 jours)
Annulation à plus de 30 jours	L'acompte est perdu	Remboursement 80% de l'acompte versé	Remboursement 60% de l'acompte versé
Annulation entre le 30ème et le 8ème jour	Remboursement 200 €	Remboursement 320 €	Remboursement 240 €
Annulation entre le 7ème et le 2ème jour inclus	Remboursement 100 €	Remboursement 320 €	Remboursement 240 €
Annulation la veille ou le jour d'arrivée	Remboursement 0 €	Remboursement 320 €	Remboursement 240 €

Situations prises en charge par l'assurance annulation :

⇒ Pour les séjours d'une durée inférieure à 21 jours :

A l'assuré, le remboursement de 80 % des sommes versées au titre de la location (hors assurance annulation et frais de dossier), en cas d'annulation ou d'interruption de séjour (départ anticipé de l'hébergement) pour les raisons suivantes :

- a) Maladie grave, blessure grave ou décès de l'assuré ou de son conjoint ou de leurs ascendants ou descendants ou gendres ou brus ou frères et sœurs ou de toute personne mentionnée sur le contrat de location. Par maladie ou grave blessure on entend toute altération de santé ou toute atteinte corporelle interdisant au locataire de quitter son domicile ou l'établissement hospitaliser où l'assuré est en traitement à la date du début de la période, et justifiée par un certificat d'arrêt de travail et par un certificat médical précisant l'interdiction précitée et impliquant la cessation de toute activité.
- b) Sinistres entraînant des dommages importants au domicile, dans une résidence secondaire ou dans une entreprise appartement à l'assuré survenant avant son départ et nécessitant impérativement sa présence sur les lieux du sinistre le jour du départ.
- c) Empêchement de prendre possession des lieux loués par suite de refus de congés payés par l'employeur, licenciement ou de mutation de l'assuré ou de son conjoint justifié par une attestation dudit employeur, à condition que la notification soit postérieure à la date d'effet des garanties. On entend par mutation une affectation à la demande de l'employeur, pour une durée minimum de 6 mois, sur un lieu de travail géographiquement assez éloigné pour entraîner un changement de résidence.
- d) Arrêt d'un chantier motivant le séjour, quel que soit le motif, justifié par une attestation en français de l'entreprise responsable de l'arrêt.
- e) Si l'assuré est contraint d'annuler ou de renoncer à son séjour dans les 48 heures précédent ou suivant la date prévue pour le commencement de la location par suite de l'interdiction des sites en raison de pollution ou d'épidémie. Les risques de pollution ou d'épidémie seront considérés comme réalisés au titre du présent contrat lorsque le site aura été interdit totalement dans un rayon de 5 km de la location par décision d'une autorité communale ou préfectorale pendant la période de location assurée. Cette garantie au titre du contrat collectif d'assurance à concurrence de 155000 €.

⇒ Pour les séjours d'une durée supérieure ou égale à 21 jours, dans le même hébergement (quel que soit le nombre de contrats de location établis pour cette durée de séjour) :

A l'assuré, le remboursement de 60 % des sommes versées au titre de la location (hors assurance annulation et frais de dossier), en cas d'annulation ou d'interruption de séjour (départ anticipé de l'hébergement) pour les raisons énoncées aux articles a, b, c, d, et e, ci-avant.

⇒ **Exclusions : sont exclus des garanties exposées dans les présentes :**

- Les dommages se rattachant directement ou indirectement aux guerres étrangères, la guerre civile.
- Les sinistres dont les événements qui les motiveraient seraient antérieurs à la souscription des présentes garanties.
- Les séjours dont la durée dépasse 90 jours.

Attention : cette assurance peut être souscrite uniquement pour la réservation des gîtes et chambres d'hôtes commercialisés par le Service Réservation des Gîtes de France Rhône (la souscription de cette assurance doit être effectuée impérativement lors de la réservation).

QUE FAIRE EN CAS D'ANNULATION :

1-Prévenir Gîtes de France Rhône

En 1^{er} lieu, l'assuré doit informer le Service Réservation des Gîtes de France Rhône de son désistement dans les 48h suivant la survenance de l'événement empêchant son départ ou la continuation de son séjour, par courrier électronique sur accueil.reservation@gites-de-france-rhone.com, télécopie au 04.72.41.66.30, ou courrier postal au 1, Rue Général Plessier – 69002 LYON – France. Il doit **ensuite envoyer les justificatifs** demandés dans un délai de 15 jours ouvrés à partir de la date à laquelle il a eu connaissance des faits, sauf cas fortuit ou de force majeure :

2-Les Gîtes de France Rhône accusent réception à l'assuré de son écrit. Le remboursement interviendra après examen des justificatifs.

Pour un séjour en toute tranquillité, pensez à souscrire à l'assurance annulation !